



Entreprises : La Collectivité vous accompagne.

Fonds de solidarité : L'accès au Volet 2 facilité !

La Collectivité invite les entreprises de Saint-Martin **ayant bénéficié au moins une fois du Volet 1** du Fonds de Solidarité (Plafonné à 1.500€) à formuler leur demande de Volet 2 avant le **15 Septembre 2020**.

Montant de l'aide : De 2.000 € à 5.000 € (jusqu'à 10.000 € pour les entreprises listées sur les annexes S1 et S2) en fonction du Chiffre d'affaire du dernier exercice clos.

Listings S1 & S2 : <https://fr.calameo.com/read/0063334318bc3d270725e>

Pour rappel :

- La condition de refus de prêt bancaire **n'est plus exigée**,
- Les entreprises éligibles emploient **au moins 1 salarié** ou ont subi une **interdiction d'accueil du public** entre le 1^{er} Mars et le 30 Juin 2020.
- Ces entreprises doivent présenter un **solde de trésorerie négatif**.

Informations sur : <http://www.com-saint-martin.fr/covid19-entreprises.html>

Les demandes sont à adresser à l'adresse mail : fonds-solidarite.covid@com-saint-martin.fr

La Délégation au Développement Economique se tient à votre disposition pour toute information complémentaire et vous reçoit uniquement sur rendez-vous.

Mail : dev.eco@com-saint-martin.fr

Tel : 06.90.66.10.96